

DESTINATAIRES : Ressources intermédiaires représentées par l'ARHIQ

Catherine St-Louis, chef d'administration des programmes du soutien à domicile – Trois-Rivières

Marie-Ève Gosselin, chef d'administration des programmes du soutien à domicile – Arthabaska-et-de-l'Érable

Johanne Minier, chef d'administration des programmes du soutien à domicile – Drummond et Bécancour-Nicolet-Yamaska

Ludovic Leclerc, chef d'administration des programmes du soutien à domicile – zone nord

Serge Boisvert, chef de service RNI–Santé mentale

Anne-Élisabeth Viel, chef de service résidentiel non institutionnel DI-TSA-DP

EXPÉDITEURS : Jocelyne Giroux, chef de service des relations contractuelles des RNI – Jeunesse, DI-TSA

Chantale Paré, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive-Sud

Isabelle Dion, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA – SAPA-DP, Rive-Nord

Fanny Laberge-Boutin, chef de service des relations contractuelles des RNI – Santé mentale

DATE : Le 18 avril 2019

OBJET : **Taux horaire pour l'accompagnement des usagers**

À compter du 1^{er} avril 2019, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), remboursera le taux horaire de 18,15 \$ par heure pour les accompagnements d'usagers réalisés par un membre du personnel des ressources intermédiaires.

Ce taux est fixe et s'applique à toutes les ressources intermédiaires assujetties à la LSSSS et représentées par l'ARIHQ œuvrant dans les différents programmes du CIUSSS MCQ. Le taux s'applique aux déplacements prévus aux rétributions spéciales de l'entente nationale (article 3-6.01). Il comprend les bénéfices marginaux et les charges sociales versés à l'employé effectuant l'accompagnement.

Cette annonce fait suite à l'entente intervenue entre l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ) et le CIUSSS MCQ, le 11 avril dernier. L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 2019 et se termine le 31 mars 2020.

Formulaire de réclamation

Le formulaire de réclamation a été ajusté afin d'intégrer le nouveau taux dans les calculs. La nouvelle version est disponible sur le site web du CIUSSS CMQ :

<https://ciusssmcq.ca/documentation/documentation-partenaires/ressources-non-institutionnelles-rni/>

Vous remarquerez aussi que d'autres modifications ont été apportées à la mise en page afin de faciliter le travail de nos agents administratifs et techniciens en administration.

Finalement, un changement au système de traitement de la rétribution (SIRTF), nous oblige désormais à saisir les frais encourus par les gants destinés aux changements de produits d'incontinence urinaire ou fécale, de façon distinguée pour chaque usager. Ainsi, les frais pour gants doivent désormais être réclamés en utilisant une ligne par usager sur la feuille de réclamation.

Rappel – Pièces justificatives

Nous vous rappelons qu'il est important de toujours joindre les pièces justificatives originales à votre demande de remboursement.

De plus, les attestations de présence des usagers aux rendez-vous sont désormais exigées en tout temps.

Nous vous remercions de votre collaboration.